

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 MAI 1902.

Rapport de la Commission spéciale du Budget extraordinaire chargée d'examiner le Projet de Loi mettant à la disposition du Gouvernement une somme de sept millions de francs affectée à des subsides extraordinaires en faveur des villes d'Ostende et de Spa.

*(Voir les n° 59 et 144, session de 1901-1902, de la Chambre des Représentants.)*

Présents : MM. le Duc d'URSEL, Président ; le Chevalier DESCAMPS, Rapporteur ; le Baron ORBAN DE XIVRY, LÉGER, le Comte GOBLET D'ALVIELLA, VAN OCKERHOUT, FLÉCHET, le Comte WERNER DE MÉRODE, D'ANDRIMONT et HOUZEAU DE LEHAIE.

MESSIEURS,

Une première réunion de la Commission a eu lieu le 7 mai. Divers membres y ont exprimé des doutes sur la convenance pour le Sénat de discuter une loi dont les effets devaient être subordonnés au sort d'une autre loi déjà votée par les Chambres, mais non encore exécutoire. Le fait est, pensent-ils, sans précédent.

Un membre rappelle le rapport des Commissions du Sénat en date du 13 août 1901, conviant le Sénat à statuer sur l'allocation destinée à atténuer les conséquences de la loi sur les jeux. Le rapport s'exprime ainsi :

« Ces conséquences ont été chiffrées dans un précédent rapport et, en évaluant à 5 millions pour Ostende et à 2 millions pour Spa la compensation que ces deux villes auraient trouvée dans le répit de deux années que le Sénat leur avait consenti, on restait, de l'aveu général, au-dessous du minimum indispensable à leurs besoins les plus immédiats. »

Les conséquences financières s'atténueront si les jeux ne sont pas supprimés durant la saison qui s'ouvre. Il y aurait donc lieu de réduire les

subsidés en proportion. Les deux années de répit que le Sénat avait consenti correspondent aux saisons de 1902 et de 1903.

Plusieurs membres sont d'avis qu'il y a lieu d'amender la loi dans ce sens.

Après un échange de vues à ce sujet, la Commission, désirant obtenir quelques renseignements supplémentaires, s'est séparée.

Le 9 mai, M. le Président a demandé aux membres de la Commission présents à la séance du Sénat de se réunir à l'issue de celle-ci. Sept membres seulement ont assisté à cette réunion, où M. le Ministre des Finances a bien voulu donner quelques explications complémentaires. Il s'en est référé à la lettre qu'il a adressée le 30 avril à la Commission de la Chambre des Représentants ainsi qu'à l'Exposé des motifs où il indique clairement ses intentions et la nature des travaux d'utilité publique auxquels les subsides seraient accordés.

M. le Ministre expose en outre que si le Sénat amendait la loi, comme elle devrait être de nouveau soumise à la Chambre et que celle-ci ne siège plus, il n'y aurait, en réalité, pas de loi. Il serait ainsi mis dans l'impossibilité de négocier avec les villes d'Ostende et de Spa. Celles-ci doivent établir leur budget de 1903 et aviser aux mesures à prendre. Si la loi n'était votée qu'en novembre ou décembre, elles ne pourraient le faire à temps. Un ajournement de la discussion aurait exactement les mêmes conséquences. Il deviendrait ainsi très difficile, si pas impossible, de conclure les conventions nécessaires, la base, c'est-à-dire les millions faisant défaut.

Deux membres de la Commission avaient dû se retirer. N'étant plus en nombre, les cinq membres présents ont demandé une nouvelle réunion qui a eu lieu mercredi 14 mai, à 1 1/2 heure. Dix membres sont présents. L'un d'eux déclare qu'il ne peut donner un vote approbatif au projet. Il a voté au Sénat pour les villes d'Ostende et de Spa un délai de grâce de deux ans expirant en octobre 1903. Il estimait que c'est au jeu à payer les conséquences de leur suppression et ne consent pas à faire supporter leur rançon par la masse des contribuables.

Un membre répète les observations qu'il avait déjà présentées. Il y a incertitude sur la date où la loi sur les jeux deviendra exécutoire. Il n'est pas possible d'apprécier quelles ressources les jeux d'ici là fourniront aux villes en cause. Partisan de compenser pour elles les pertes réelles, il n'admet pas qu'elles continuent à recevoir leur part des bénéfices dus aux jeux et profitent de la totalité des subsides proposés. Il faudrait amender la loi dans ce sens.

Un membre renouvelle sa proposition d'ajourner la discussion de la loi. Il la motive en disant : Ceux des membres du Sénat qui sont d'avis d'amender la loi ne la voteront pas telle qu'elle est, et le vote d'un amendement équivaldrait à un ajournement.

Il y a donc, si la loi est mise immédiatement en délibération, la probabilité d'un rejet. D'autre part, il semble bien difficile que la loi sur les jeux puisse être mise à exécution pour la saison de 1902, qui est déjà commencée, et des engagements ont sans doute été pris. Il demande, en conséquence, de soumettre au Sénat la proposition d'ajourner la discussion.

Un membre dit que l'ajournement permettrait de continuer à jouer non seulement à Ostende et à Spa, mais ailleurs dans tout le pays.

L'auteur de la proposition d'ajournement, en la défendant, fait observer que la cessation des jeux ne dépend aucunement de l'époque où la loi des subsides extraordinaires sera discutée, mais uniquement de celle de la mise à exécution de la loi prohibant les jeux, loi déjà votée par les deux Chambres législatives.

Un membre, tout en appuyant la proposition d'ajournement, croit qu'il y a lieu de fixer un délai, soit immédiatement après la sanction de la loi sur les jeux.

Un membre rappelle qu'il a défendu au Sénat la compensation en faveur d'Ostende dans l'intérêt de la nombreuse population d'ouvriers et de petits bourgeois que l'exécution de grands travaux publics y avait récemment attirée. Il estime toutefois qu'il y a lieu de faire une distinction entre les travaux d'utilité publique et les travaux simplement somptuaires. Il votera l'ajournement, car il craint que dans les conditions où le projet se présente actuellement, le Sénat ne le repousse.

La proposition d'ajournement mise aux voix est adoptée par 6 voix contre 2. Deux membres se sont abstenus ; ils déclarent qu'ils sont adversaires de tout subside extraordinaire à Ostende ou à Spa.

M. le Chevalier Descamps, qui était rapporteur de la Commission, ayant voté contre cette proposition, demande à être déchargé de sa tâche. La Commission a fait droit à cette demande et a désigné un autre rapporteur.

La Commission a l'honneur de proposer au Sénat d'ajourner la discussion de la loi mettant à la disposition du Gouvernement une somme de sept millions.

*Le Rapporteur,*  
A. HOUZEAU.

*Le Président,*  
Le Duc d'URSEL.